

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Kraftreiniger A

Code UFI

C92W-HYM3-WA1W-WE8J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Produit de nettoyage universel à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Autres entreprises

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H315, H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium	97489-15-1 307-055-2 01-2119489924- 20-xxxx -	1 - 5%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3	H315, H318, H412 - -	Eye Dam. 1, H318: C ≥ 15% Eye Irrit. 2, H319: 10% ≤ C < 15%	-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir.

Informations à l'intention des médecins

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Inhalation

L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.

Contact avec la peau

Provoque une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Le liquide provoque une inflammation sévère de la conjonctive et peut provoquer de lésions graves de la cornée.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements, une irritation de la gorge, des maux d'estomac, et causer finalement une perforation intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non pertinent

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Mesures en cas d'incendie

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Assurer une ventilation adéquate.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Éviter tout contact direct avec le matériau / produit. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Porter un équipement de protection individuel.

Hygiène

Se laver les mains après manipulation.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables)

Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr

Matériaux inappropriés pour les conteneurs Aluminium

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GISCODE: GG40

Voir la section 1.2: Produit de nettoyage universel

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium (97489-15-1/307-055-2)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	5 mg/kg	Employés	Sys- témiques
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium (97489-15-1/307-055-2)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	7,1 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium (97489-15-1/307-055-2)	PNEC	Eau potable	0,04 mg/l
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium (97489-15-1/307-055-2)	PNEC	Sol	9,4 mg/kg
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium (97489-15-1/307-055-2)	PNEC	Station d'épuration	600 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Porter des gants de protection jetables résistant aux produits chimiques conformément à l'EN374.
Matière des gants : Latex naturel, polychloroprène ou nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Non demandé

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Risques thermiques

Non pertinent

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

bleu

Odeur

Odeur fraîche

Seuil olfactif

Non applicable.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Température de dégradation

Non pertinent

pH

10,5

Méthode

Solution aqueuse à 1 %

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Non déterminé pour le mélange.

Hydrosolubilité

miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1,093 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Non-explosif

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité aiguë

Données toxicologiques pour les composants

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium 97489-15-1 / 307-055-2	LD50	> 2.000 mg/kg	Oral(e)	rat
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium 97489-15-1 / 307-055-2	LD50	> 2.000 mg/kg	Dermal	souris

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité par administration répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

Autres informations

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium 97489-15-1 / 307-055-2	LC50	1 - 10 mg/l	96h	Brachydanio rerio (poisson zèbre)	OECD 203

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium 97489-15-1 / 307-055-2	EC50	>61 mg/l	72h	Taux de croissance	Desmodesmus subspicatus	OECD 201

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Acides sulfoniques, C14-17-sec-alcane, sels de sodium 97489-15-1 / 307-055-2	EC50	9,81 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour ce point.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Aucune information n'est disponible pour ce point.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Non demandé

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI

Non applicable.

Autres

N'est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 5-15 % phosphonates, < 5 % agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphates, contient parfums, LIMONENE.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n ° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: < 0,1 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

CH - OPAM - Seuil quantitatif : Das Produkt unterliegt nicht der Störfallverordnung.

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284885-13

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Mise à jour générale sans modifications.

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Kraftreiniger A

Numéro de version: 5.1
Délivré: 2025-01-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-01-18



IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
LoW - Liste des déchets
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH - Système général harmonisé
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
UFI - Identifiant unique de formulation
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)
1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Signification des phrases

Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.